

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 24 mai 2024,
A METZ (57000), 4, rue des Messageries,

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

La Société dénommée **4FG**, Société civile immobilière au capital de 500 €, dont le siège est à ANTILLY (57640), 9 rue des Vignes, identifiée au SIREN sous le numéro 981702921 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François GOMEZ, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Nathalie LABIS épouse GOMEZ.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

- Sont présents :
Monsieur Jean-François GOMEZ
Madame Nathalie LABIS épouse GOMEZ

- Sont représentés :
Néant

Total des titres sociaux présents ou représentés : 500 titres sur les 500 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur Jean-François GOMEZ et Madame Nathalie LABIS épouse GOMEZ donnent sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Messieurs Raphaël GOMEZ et Esteban GOMEZ la nue-propriété des 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, qu'ils détiennent dans la société 4FG.

Les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

RESOLUTION NUMERO UNIQUE

JFG NG

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix la première résolution à l'ordre du jour, savoir : Donation par Monsieur Jean-François GOMEZ et Madame Nathalie LABIS épouse GOMEZ de la nue-propriété de 500 parts sociales de la société 4 FG à Messieurs Raphaël GOMEZ et Esteban GOMEZ.

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : 500 voix.

Contre l'adoption : 0 voix.

Abstentions : 500 voix.

La résolution est adoptée.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Jean-François GOMEZ, gérant, à l'effet d'agréer ladite cession de droits sociaux et l'accepter au nom et pour le compte de la société afin de la lui rendre opposable.

Fait à METZ

Le 24 mai 2024